

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Principe selon lequel tout metteur sur le marché de produits générateurs de déchets (fabricants, importateurs, distributeurs, marques) doit prendre en charge la gestion de la fin de vie de ces produits.

Ce concept, largement adopté en Europe et en France, vise à transférer la responsabilité du contribuable vers le producteur, afin d'encourager la conception de produits plus durables et mieux recyclables.

Objectifs de la REP :

- Faire assumer aux producteurs le coût réel de leurs déchets

Historiquement, les collectivités payaient la collecte et le traitement. Avec la REP, ce sont les entreprises qui financent (entièrement ou en partie) la collecte séparée, le tri, le recyclage, la communication auprès du public, la gestion des déchets abandonnés (lutte contre les dépôts sauvages).

- Stimuler l'éco-conception

Plus un produit est court, polluant, composite ou difficile à recycler, plus le producteur paie. Cela incite à la réduction des matières, la recyclabilité, l'intégration de matières recyclées, la réutilisation et le réemploi, la suppression de substances dangereuses.

- Développer des filières de recyclage performantes

Les éco-organismes financés par les producteurs développent les centres de tri, les filières de valorisation, l'innovation en recyclage, les études et programmes de R&D.

- Améliorer l'information du citoyen

La REP impose des obligations d'information sur la consigne de tri, la signalétique (ex : Triman), la transparence sur les performances.

Comment fonctionne la REP :

La REP repose sur un système organisé autour de trois acteurs clés : les producteurs, les éco-organismes, les collectivités.

1 - Producteur : toute entreprise qui met un produit sur le marché.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Ils doivent :

- S'enregistrer auprès d'un éco-organisme agréé pour leur filière,
- Déclarer les quantités mises sur le marché,
- Payer une éco-contribution proportionnelle aux volumes et aux caractéristiques environnementales,
- Respecter les règles d'éco-conception imposées par la filière,
- Afficher l'Identifiant Unique (site internet, CGV, factures...),
- Afficher l'info-tri sur les emballages ménagers
- Mettre à disposition les informations réglementaires.

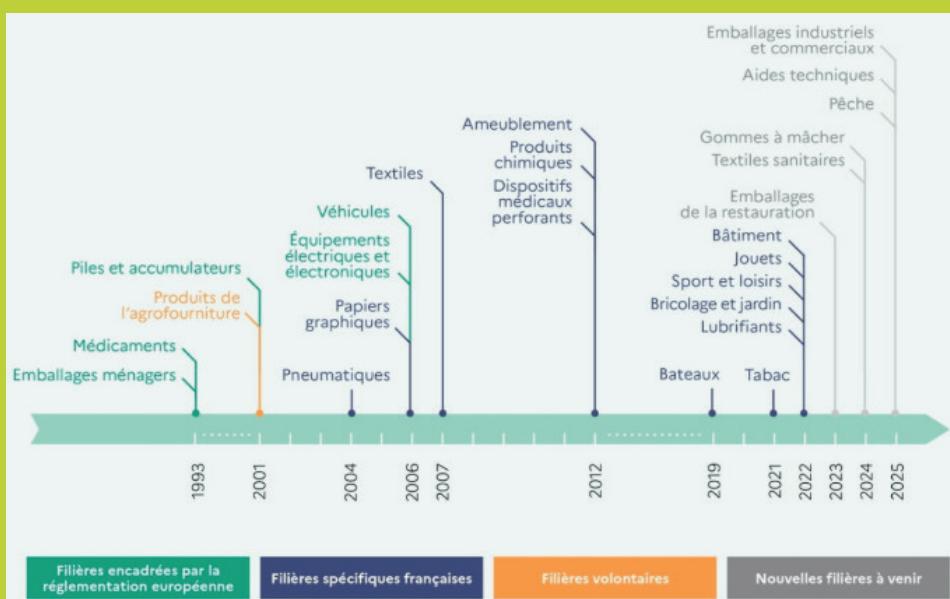
2 - **Eco-organismes** : structures à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics, pour gérer la filière (exemples : CITEO, Adelphe, Refashion, Valdelia ...).

Ils doivent :

- Collecter les éco-contributions,
- Financer le tri, la collecte, le recyclage,
- Accompagner les entreprises,
- Réaliser le suivi, les rapports, le contrôle,
- Organiser l'innovation dans la filière.

3 - **Collectivités** : elles assurent généralement la collecte des déchets, mais sont financées par les éco-organismes pour couvrir une partie du service.

Les filières soumises à la REP :



Source : [Économie circulaire : les filières REP en plein essor - notre-environnement](#) – 25 REP en France

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Impacts pour les entreprises:

- Coûts supplémentaires : éco-contributions obligatoires, pénalités en cas de non-déclaration, contributions supplémentaires (ex : pollution plastique, dépôts sauvages).
- Contraintes de conception : prise en compte de la recyclabilité, la réduction des matériaux, l'élimination des éléments perturbateurs du tri, l'utilisation de matériaux recyclés.
- Obligations administratives : déclarations annuelles, conformité Triman, audit possible par les éco-organismes.
- Opportunités : via l'amélioration de l'image environnementale, la réduction des coûts sur le long terme via l'éco-conception, l'accès aux innovations financées par la REP.

Dernières actualités sur les REP:

- La loi AGEC impose la déclaration auprès de l'ADEME (volumes, catégories, flux...) au plus tard le 31 mai de chaque année.
- Depuis le 1 janvier 2025, le régime REP couvre tous les emballages professionnels.
- Le décret n° 2025-1081 du 17 novembre 2025 officialise l'élargissement de la REP aux emballages de produits consommés ou utilisés par des professionnels. La création de cette nouvelle filière REP pour les emballages professionnels entre en vigueur au 1er janvier 2026. Cette REP concerne aussi les plateformes en ligne ou places de marché (marketplaces) qui facilitent la vente à distance.

NB : Il subsiste toujours la REP emballages ménagers pour les emballages jetés ou triés après usage par des particuliers. Cette nouvelle REP pour les emballages professionnels ne concerne pas : les emballages et déchets d'emballages d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ; ceux de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ; ceux des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment ; ceux de l'agrofourniture.

Comment Agria Grand Est peut vous accompagner ?

- Accompagnement à l'éco-conception de vos produits
- Formation à la gestion des déchets
- Accompagnement sur la réglementation environnementale

Votre interlocutrice



Johanna ZAFFAGNI
Chargée de missions Agro-ressources
07 57 76 73 54
johanna.zaffagni@iaa-lorraine.fr

Pour en savoir plus, consulter le site de l'ADEME spécifique aux REP :
<https://filieres-rep.ademe.fr/>